



Mesures centrales relatives à la Transition énergétique pour la 18e législature

(L'Agenda Énergie en 10 points du Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie [BMWi])

| | |
|---|----|
| 1. Énergies renouvelables, loi sur les EnR (loi EEG) | 4 |
| 2. Cadre de l'UE en matière de climat et d'énergie pour 2030..... | 5 |
| 3. Réforme du marché européen des quotas d'émissions..... | 5 |
| 4. Architecture du marché de l'électricité | 6 |
| 5. Stratégie Efficacité..... | 7 |
| 6. Stratégie Bâtiments..... | 8 |
| 7. Réseaux de transport..... | 9 |
| 8. Réseaux de distribution | 10 |
| 9. Suivi..... | 11 |
| 10. Plateformes de la Transition énergétique..... | 11 |

Introduction

La Transition énergétique va rendre notre approvisionnement en énergie plus sûr et plus respectueux de l'environnement et demeurera économiquement viable en réduisant notre dépendance à l'égard d'importations payées au prix fort. Avec les décisions relatives à la réforme de la loi sur les énergies renouvelables (loi EEG), prises au premier semestre 2014 et accompagnées du dispositif d'exonérations du prélèvement EEG pour l'industrie électro-intensive, nous avons posé les jalons pour relever les défis à venir, fixé une trajectoire ambitieuse pour le développement des énergies renouvelables et veillé au maintien de la compétitivité des entreprises électro-intensives en Allemagne.

Dans les années à venir, les énergies renouvelables vont devenir la source d'électricité dominante. La Transition énergétique entre ainsi dans une phase nouvelle.

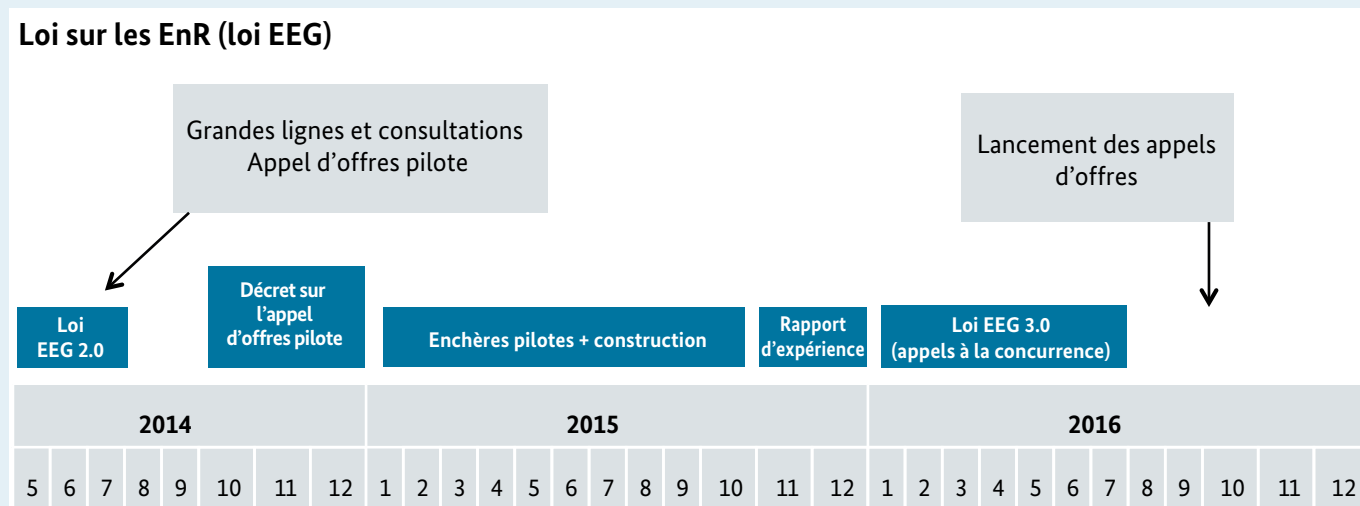
L'« Agenda Énergie en 10 points » détaille les mesures centrales relatives à la Transition énergétique de la dix-huitième législature. Outre les projets concernant le secteur de l'électricité, il comprend également les projets phare dans les domaines de l'efficacité énergétique et du bâtiment. L'Agenda recouvre les différents champs d'action, tant en matière de contenu que de calendrier.

Les mesures centrales relatives à la Transition énergétique

| | 2014 | | | | | | | | | | | | 2015 | | | | | | | | | | | | 2016 | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|------------|------------------------------------|---|--|-------------|---------------------------------|---|---|---|--|--|----------------------|---|-------------------------------|---|----|----|----|---|---|---|---|------|---|---|---|---|----|----|----|--|--|--|--|
| | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | | | | |
| Loi sur les EnR (EEG) | EEG 2.0 | | | Décret sur l'Appel d'offres pilote | | | | Enchères pilotes + construction | | | | | | Rapport d'expérience | | Loi EEG 3.0 (appels d'offres) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| UE 2030/SCEQE | Objectifs UE 2030 | | | | | Évolution du système de Gouvernance 2030 | | | | | | | Négociation d'un nouveau cadre juridique européen (EnR, SCEQE, etc.) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Architecture du marché de l'électricité | Rapport d'experts | | Livre vert | | | | Livre blanc | | | | Loi sur l'architecture du marché (mise à jour de la loi sur le secteur de l'énergie [EnWG]) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Stratégie Efficacité | Plan d'action Efficacité énergétique | | | | | Mise en œuvre du Plan d'action pour l'efficacité énergétique, y compris la directive européenne sur l'efficacité énergétique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Stratégie Bâtiments | Élaboration d'une feuille de route pour la réhabilitation énergétique | | | | | Élaboration d'une stratégie globale pour les bâtiments | | | | | | Processus du décret sur les économies d'énergie et loi sur la chaleur renouvelable | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réseaux de transport | Scénario-cadre 2015 | | | | | Plan de développement du réseau électrique 2015 | | | | | | Révision de la loi de programmation fédérale des besoins de réseau | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réseaux de distribution | Évaluation du décret de régulation incitative | | | | | Révision du décret de régulation incitative | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi | Rapport d'étape | | | | | Rapport de suivi 2015 | | | | | Rapport de suivi 2016 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

1. Énergies renouvelables, loi sur les EnR (loi EEG)

La réforme de la loi EEG crée les conditions nécessaires pour mettre à l'essai un système de développement des énergies renouvelables fondé sur le principe de la concurrence. Afin de pouvoir lancer des appels d'offres pour les différentes catégories technologiques au quatrième trimestre de 2016, selon le calendrier prévu, nous allons tout d'abord présenter d'ici fin 2014 un décret portant sur le projet pilote d'appel d'offres pour le photovoltaïque au sol. Ce projet pilote sera mené en 2015 sur la base de ce texte, puis évalué dans un rapport d'expérience. Les enseignements que nous en tirerons serviront à compléter la loi EEG. L'objectif de la « loi EEG 3.0 » sera de créer le cadre juridique qui permettra, à partir de la fin 2016, de déterminer par des procédures d'appels d'offres le niveau des aides accordées aux énergies renouvelables, quelle que soit leur technologie.



2. Cadre de l'UE en matière de climat et d'énergie pour 2030

Les discussions en cours sur le Cadre de l'UE en matière de climat et d'énergie pour 2030 ainsi que sur la réforme du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) jouent un rôle stratégique de premier plan pour l'orientation future des politiques européennes et nationales de l'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique, et par là même pour la réussite de la Transition énergétique. C'est pourquoi nous allons continuer, dans la perspective du Conseil européen d'octobre 2014 qui sera appelé à prendre une décision sur la restructuration et la refonte du marché européen des quotas d'émission, à mettre en avant nos positions : nous œuvrons pour l'établissement d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 dans l'Union européenne. Par ailleurs, il importe, à notre sens, de fixer un objectif européen contraignant de 30 % pour les EnR à l'horizon 2030 et de définir un objectif ambitieux et contraignant dans le domaine de l'efficacité énergétique – objectif dont le niveau devrait être en rapport avec les potentialités économiques.

3. Réforme du système communautaire d'échange de quotas d'émissions

Une réforme du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) est nécessaire afin de stimuler suffisamment les investissements en faveur de mesures de réduction des gaz à effet de serre. Nous soutenons par conséquent la proposition de mise en place d'une réserve de stabilité du marché, qui aboutira à une réforme rapide et durable du système communautaire d'échange de quotas d'émissions devant contribuer à stabiliser les prix du carbone et à éviter les fluctuations excessives. Il serait à cet effet souhaitable d'amender la proposition de directive existante, celle-ci pouvant ensuite être adoptée par le Conseil à la mi-2016. Nous pensons qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ce mécanisme bien avant 2020, c'est-à-dire dès 2017, et qu'il faut affecter les volumes issus du backloading à la réserve de stabilité du marché. De plus, nous nous prononçons en faveur d'une régulation visant à prévenir les « fuites » de carbone et qui empêchera des délocalisations liées à la politique de lutte contre le réchauffement climatique. Les décisions attendues lors du Conseil européen d'octobre 2014 en termes d'objectif de lutte contre le réchauffement devront être mises en œuvre dans leur conception, puis s'intégrer dans un ensemble de directives sur l'avenir du SCEQE après 2020.

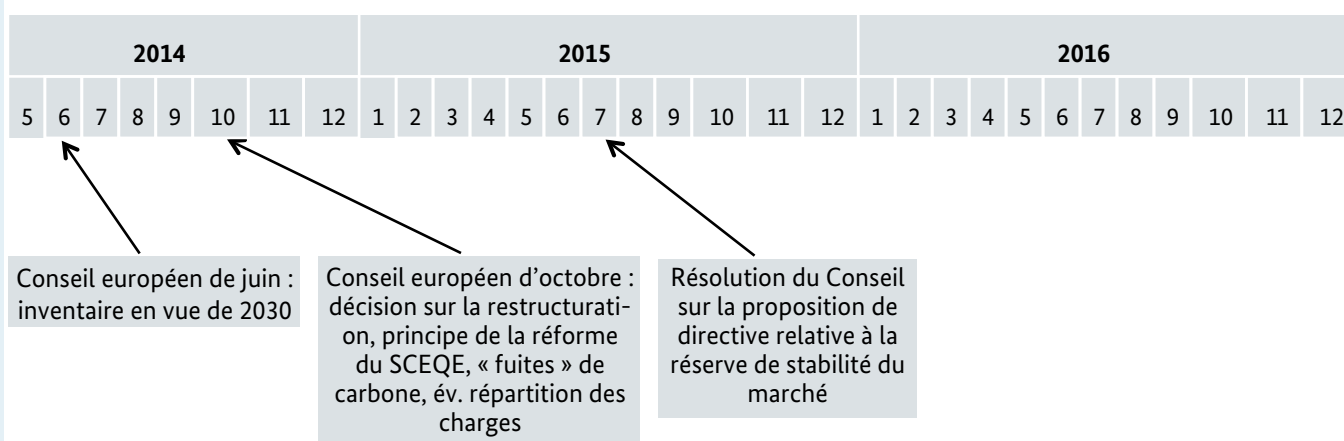
UE 2030/SCEQE

Objectifs UE 2030
(GES, EnR, effic. énerg.)

Élaboration du système de Gouvernance 2030

Négociation d'un nouveau cadre juridique européen
(EnR, SCEQE, etc.)

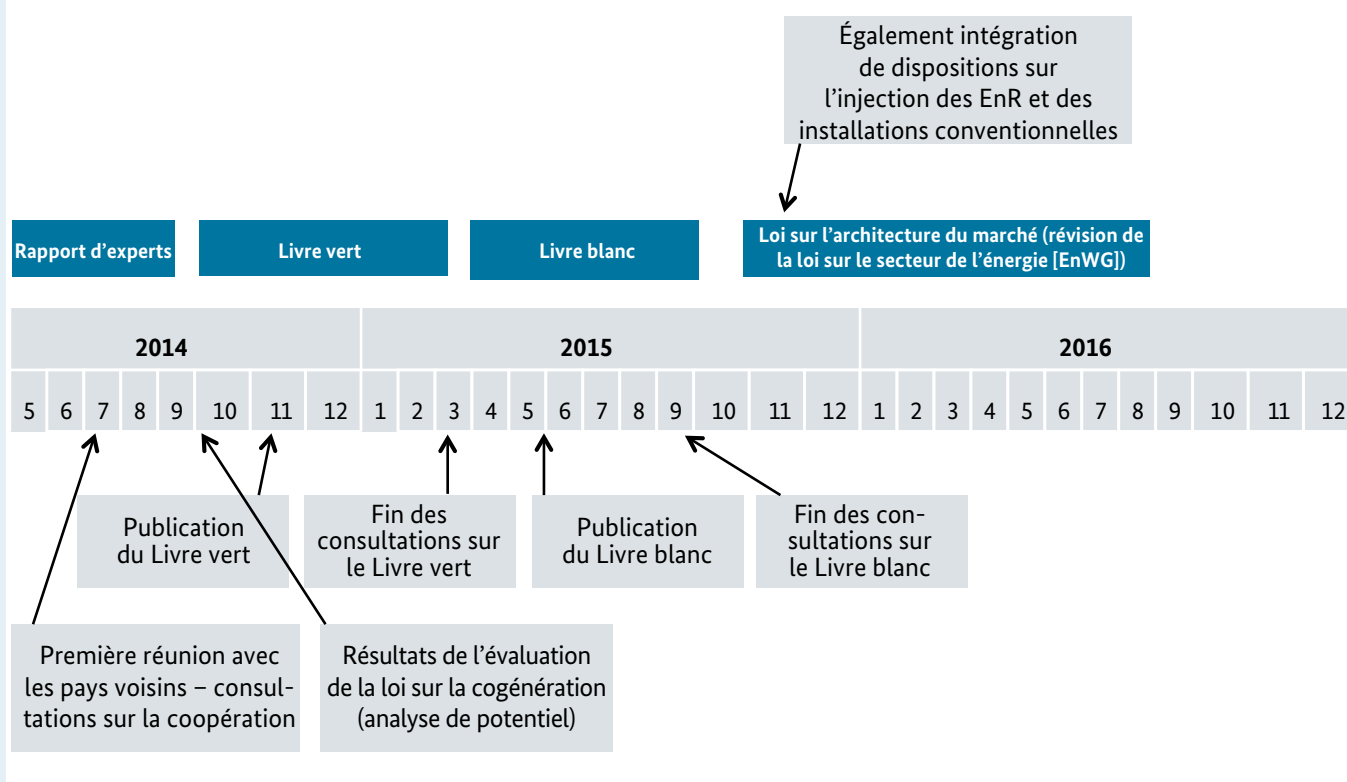
Réforme du SCEQE (réserve de stabilité) et régime post-2020



4. Architecture du marché de l'électricité

La future architecture du marché de l'électricité doit permettre une utilisation efficace des centrales de production dans un contexte marqué par la hausse de la part des renouvelables dans le mix énergétique, et doit dans le même temps garantir la sécurité d'approvisionnement. Nous voulons, sur la base de plusieurs études, élaborer d'ici à l'automne un « Livre vert » offrant à la discussion plusieurs options, avec leurs avantages et leurs inconvénients respectifs. Cette consultation publique sera suivie d'un « Livre blanc » proposant des mesures concrètes, préalables aux lois et des décrets relatifs à leur application. Parallèlement, nous sommes en discussion avec nos voisins et avec la Commission européenne, car des solutions communes mises en œuvre dans le cadre du marché intérieur sont plus avantageuses en termes de coûts.

Architecture du marché de l'électricité



5. Stratégie Efficacité

La Transition énergétique aborde une nouvelle phase au cours de laquelle l'augmentation de l'efficacité énergétique va devenir un enjeu primordial. C'est dans cette perspective que nous avons décidé de mettre encore plus l'accent sur le volet consommation et de faire de l'accroissement de l'efficacité énergétique le second pilier de la Transition énergétique.

L'instrument central est le Plan d'action national pour l'efficacité énergétique (Nationaler Aktionsplan Energieeffizienz, NAPE), dont nous voulons publier les grandes lignes à la fin de l'été. Dans ce Plan, nous présentons sous forme synthétique les objectifs en matière d'efficacité énergétique ainsi que la responsabilité des différents acteurs, nous renforçons le rôle du Fonds d'efficacité énergétique en tant qu'instrument de financement et nous définissons les outils adaptés pour améliorer l'efficacité énergétique. Nous transposons également dans le Plan d'action en partie la directive sur l'efficacité énergétique. Dès la décision attendue en Conseil des ministres en novembre 2014, nous lancerons la mise en œuvre du NAPE.

Stratégie Efficacité

Coup d'envoi de la Plateforme Transition énergétique sur l'Efficacité énergétique + début des activités des groupes de travail



Plan d'action pour l'efficacité énergétique

Mise en œuvre du Plan d'action pour l'efficacité énergétique et de la directive européenne sur l'efficacité énergétique

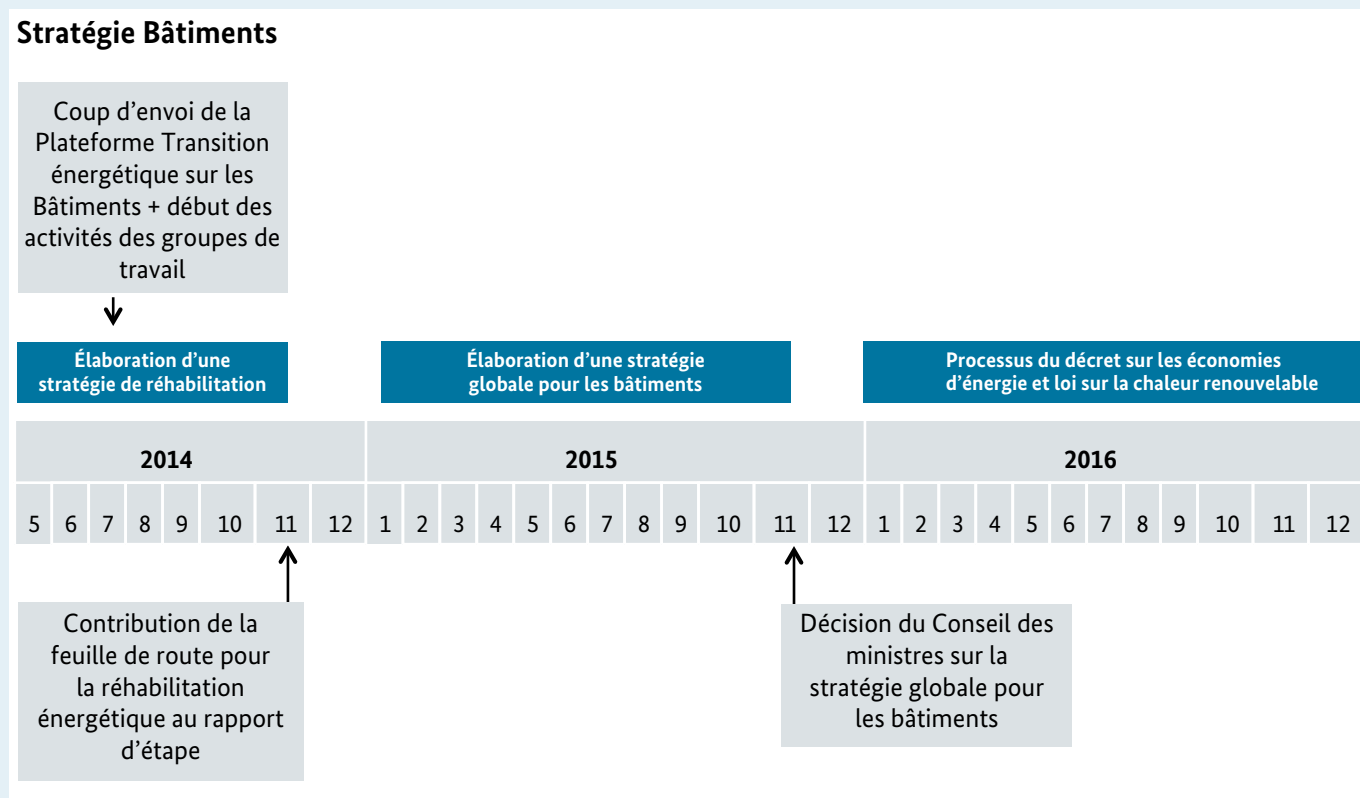
| 2014 | | | | | | | | | | | | 2015 | | | | | | | | | | | | 2016 | | | | | | | | | | | |
|------|---|---|---|---|----|----|----|---|---|---|---|------|---|---|---|---|----|----|----|---|---|---|---|------|---|---|---|---|----|----|----|--|--|--|--|
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | | | | |

Grandes lignes

Décision du Conseil des ministres

6. Stratégie Bâtiments

Nous élaborerons d'ici la fin de l'année une feuille de route pour la réhabilitation énergétique qui définira les besoins de réhabilitation du bâti et exposera les moyens à mettre en œuvre pour disposer d'ici à 2050 d'un parc immobilier pratiquement neutre d'un point de vue climatique. Cette feuille de route est importante pour les propriétaires, car elle leur permettra de prendre en compte dans leurs investissements de modernisation les futurs besoins en réhabilitation énergétique. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le « Concept énergétique », nous misons d'une manière générale sur les mesures d'incitation qui ont fait leur preuve pour promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de la chaleur renouvelable dans le bâti et nous entendons les améliorer et les développer. Notre agenda comprend ensuite la Stratégie globale pour les bâtiments, qui doit être adoptée en Conseil des ministres en novembre 2015. Elle constituera notre stratégie d'ensemble pour ce secteur qui comprend l'électricité, la chaleur et l'efficacité et qui regroupe toutes les mesures nécessaires (notamment la stabilisation et la revue à la hausse du programme de décarbonisation des bâtiments, la poursuite du programme de stimulation du marché pour les EnR [MAP], le développement de la loi sur la chaleur renouvelable [Erneuerbare-Energien-WärmeGesetz – EEWärmeG] et le décret sur les économies d'énergie [Energieeinsparverordnung – EnEV]).

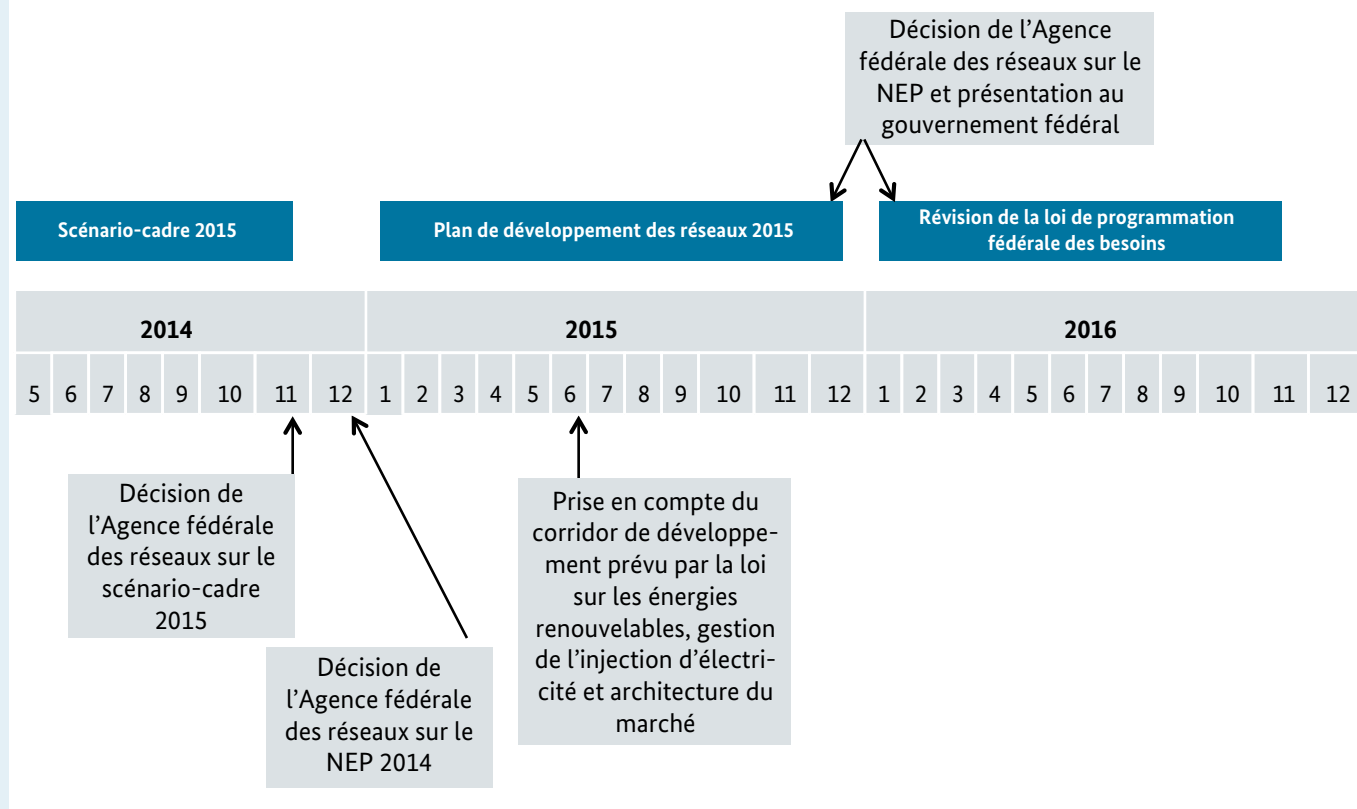


7. Réseaux de transport

La planification du développement des réseaux pose des hypothèses de base sur l'évolution du système énergétique allemand dans les prochaines années. Ces hypothèses concernent par exemple le rythme de construction de nouvelles installations de production d'électricité à base d'énergies renouvelables, leur répartition sur le territoire allemand et l'évolution du parc des centrales conventionnelles. Une planification solide des réseaux ne doit pas être conçue en vue d'une seule trajectoire possible, mais pour être compatible avec plusieurs scénarios réalistes.

Sur la base des propositions faites par les gestionnaires de réseau de transport et à l'issue d'une consultation publique, l'Agence fédérale des réseaux (BNetzA) statuera d'ici la fin de l'année 2014 sur le nouveau scénario-cadre. Ce dernier servira de base à l'élaboration du plan de développement du réseau électrique (NEP) 2015. Ce nouveau NEP pourra alors prendre en compte dans l'extension future des réseaux de transport non seulement les corridors-cibles de développement prévus par la nouvelle loi EEG, mais aussi adapter cette extension en fonction des orientations fondamentales en matière de gestion de l'injection d'électricité et relatives à l'architecture future du marché, avant que l'Agence fédérale des réseaux ne le valide et le présente au gouvernement fédéral fin 2015. Ce plan (NEP) constitue la base d'une révision de la loi de programmation fédérale des besoins prévue pour début 2016.

Réseaux de transport



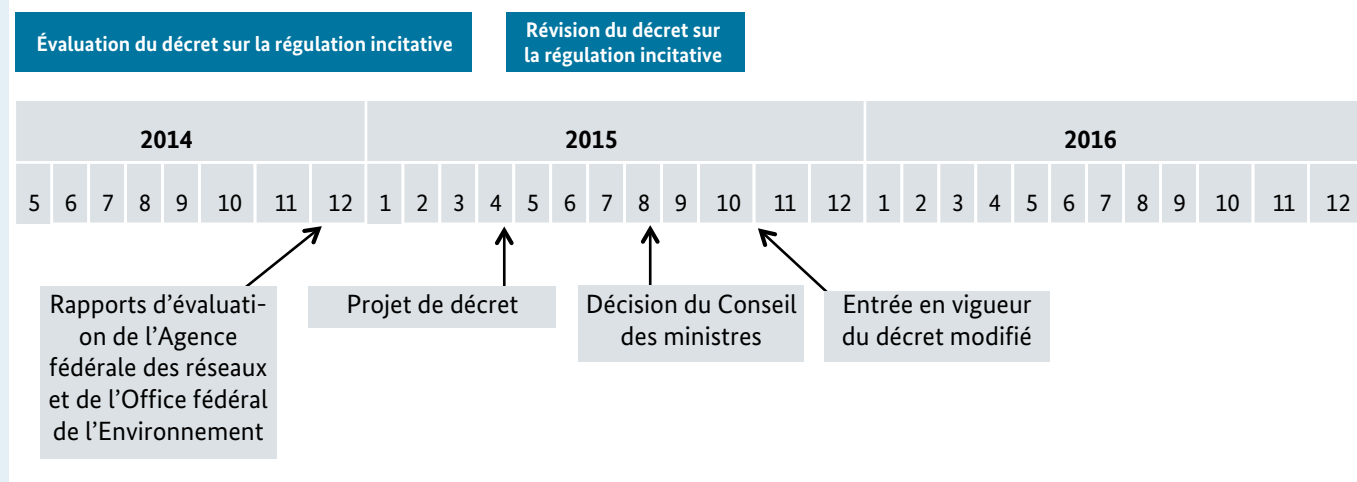
8. Réseaux de distribution

Pour relever les défis de la Transition énergétique, nous devons être performants non seulement au niveau des réseaux de transport, mais également au niveau des réseaux de distribution. En effet, une part importante de la production d'électricité renouvelable est injectée dans les réseaux de distribution.

Nous voulons nous atteler à cette tâche, qui comprend les questions relatives au futur système de tarif d'utilisation des réseaux, sur la base du rapport d'évaluation de l'Agence fédérale des réseaux (rapport d'évaluation du décret sur la régulation incitative fin 2014) et sur la base des résultats de l'étude de la plateforme réseaux : « Des réseaux de distribution modernes pour l'Allemagne ». Forts des enseignements tirés de ces deux documents, nous présenterons et proposerons à consultation au printemps 2015 un premier projet de révision du décret sur la régulation incitative (AregV). Le projet de décret devrait être adopté en Conseil des ministres à l'été 2015, afin que le décret modifié puisse entrer en vigueur à l'automne.

Réseaux de distribution

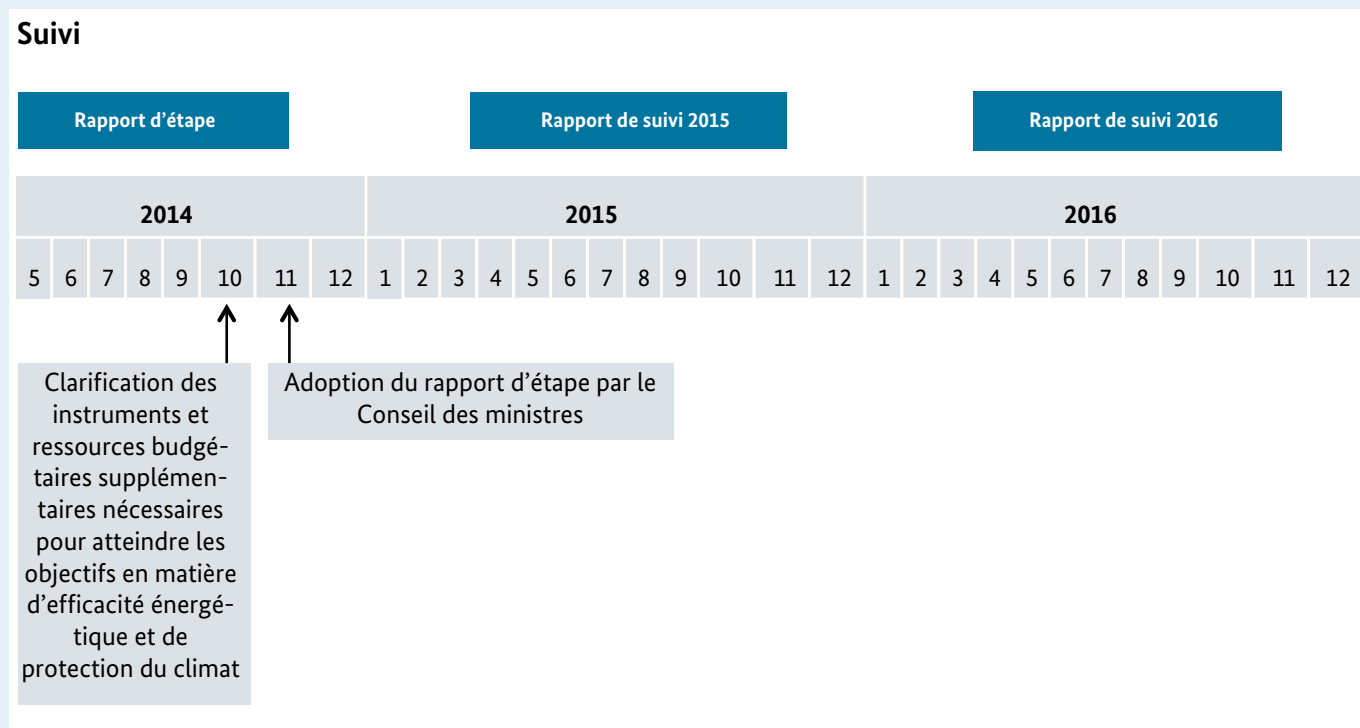
(Révision du décret sur la régulation incitative y compris le système de tarif d'utilisation des réseaux)



9. Suivi

Afin d'observer de manière continue et détaillée l'évolution de la Transition énergétique et d'intervenir en cas d'écart par rapport aux objectifs, le gouvernement fédéral a mis en place le processus de suivi « L'énergie de l'avenir ». Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs globaux et l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures sont évalués dans un rapport annuel.

En novembre, le gouvernement fédéral présentera un rapport d'étape synthétique à orientation stratégique. Tourné vers l'avenir, ce rapport évaluera si et dans quelle mesure les objectifs du Concept énergétique ont été atteints à moyen ou long terme et quelles nouvelles mesures devront être prises. Les analyses plus approfondies menées sur la base d'un ensemble de données collectées sur plusieurs années permettent une estimation plus fiable des obstacles et une meilleure évaluation des mesures supplémentaires nécessaires.



10. Plateformes de la Transition énergétique

Il est important pour nous de faire participer le plus tôt possible les acteurs sociaux à l'élaboration de la politique à mener. Pour ce faire, nous avons réorganisé les forums et plateformes créés par les ministères fédéraux de l'Économie (BMWi) et de l'Environnement (BMU) pendant la dernière législature. À l'avenir, il y aura cinq plateformes de la Transition énergétique, consacrées respectivement au marché de l'électricité (anciennement : Forum Centrales et Plateforme Énergies renouvelables), à l'efficacité énergétique, aux réseaux énergétiques, aux bâtiments et à la recherche et à l'innovation.

Plateformes de la Transition énergétique

